

NOTICE DE LA FICHE « HANDIPRO » À L'ATTENTION DES JEUNES DE 16 à 25 ANS

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout jeune issu des établissements médico-sociaux, tout élève, étudiant ou apprenti avec un dossier MDPH, en fin de cursus scolaire ou en fin de formation.

QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE FICHE ?

Vous accompagner dans vos démarches pour trouver un emploi, accéder à une formation ou à tout autre dispositif d'accompagnement.

Dès réception de cette fiche par le service d'Insertion professionnelle SMIS-ASH du Rectorat de Versailles, un suivi commence. Il va permettre de faire le lien avec les services publics de l'emploi et les acteurs de l'insertion professionnelle.

QUI PEUT VOUS AIDER À COMPLÉTER LA FICHE HANDIPRO ?

Un adulte de votre entourage : un proche, l'enseignant référent, le professeur principal, le coordonnateur de l'ULIS, le psychologue de l'Éducation Nationale, l'éducateur technique, le chargé d'insertion...

Toutes les informations demandées sont essentielles

Chaque rubrique doit être complétée avec précision. Cette fiche est un formulaire qui peut être complété par ordinateur. Elle est téléchargeable sur le site de l'académie de Versailles :

http://www.ac-versailles.fr/cid110070/scolarisation-des-eleves-handicapes.html#Formation_et_insertion_professionnelles_des_eleves_en_situation_de_handicap

QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé facilite la vie dans le monde du travail. Elle permet l'accès au réseau spécialisé Cap Emploi, mais aussi aux entreprises ou aux administrations qui doivent répondre à une obligation d'emploi.

Elle permet de bénéficier d'aménagements du poste de travail si nécessaire. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. C'est un « **joker** » que vous pouvez utiliser en cas de besoin.

C'est à vous d'entreprendre les démarches auprès de la MDPH pour l'obtenir. Compte tenu des délais de traitement des dossiers et de son importance, nous vous conseillons d'engager les démarches dès l'entrée en formation.

APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ ET TRANSMIS LA FICHE « HANDIPRO », QUE SE PASSE-T-IL ?

Vous et/ou votre accompagnateur serez contacté(s) dans les **deux mois** pour faire un premier point et identifier les besoins en accompagnement.

Cette fiche est à **renvoyer** au Rectorat de Versailles. Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

Par courrier postal	Par courrier électronique
Rectorat de Versailles SMIS-ASH 3, boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES Cedex	jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr

SI J'AI DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter :

Département	Téléphone
Yvelines (78)	06 03 03 98 87 ou 06 31 93 70 38
Essonne (91)	06 10 55 40 40
Hauts-de-Seine (92)	06 20 48 27 05
Val d'Oise (95)	06 07 94 65 90 ou 06 11 80 29 88